Santé et sécurité au travail : obligations du salarié : Droit d'alerte et de retrai

## Chapitre II: Conditions d'exercice des droits d'alerte et de retrait.

## . 4132-1 Ordonance 2007-329 2007-93-12 JORF 13 mars 2007

Le droit de retrait est exercé de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent.

### service-public.fr

- > Un salarié peut-il refuser de travailler dans une situation dangereuse ? : Droits d'alerte et de retrait : conditions d'exercice
- > Qu'est-ce qu'un abandon de poste par un salarié dans le secteur privé ? : Droits d'alerte et de retrait : conditions d'exercice
- > En quoi consiste le droit d'alerte du comité social et économique (CSE) ? : Conditions d'exercice des droits d'alerte et de retrait

# 4132-2 Ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 - art. 4

■ Legif. ■ Plan 

Jp.C.Cass. 

Jp.Appel 

Jp.Admin. 

Juricaf

Lorsque le représentant du personnel au comité social et économique alerte l'employeur en application de l'article L. 4131-2, il consigne son avis par écrit dans des conditions déterminées par voie réglementaire. L'employeur procède immédiatement à une enquête avec le représentant du comité social et économique qui lui a signalé le danger et prend les dispositions nécessaires pour y remédier.

. 4132-3 Ordonnance n'2017-1386 du 22 septembre 2017- art. 4

En cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, notamment par arrêt du travail, de la machine ou de l'installation, le comité social et économique est réuni d'urgence, dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures.

L'employeur informe immédiatement l'agent de contrôle de l'inspection du travail mentionné à l'article L. 8112-1 et l'agent du service de prévention de la caisse régionale d'assurance maladie, qui peuvent assister à la réunion du comité social et économique.

■ Legif. ■ Plan 

Jp.C.Cass. 

Jp.Appel 

Jp.Admin. 

Juricaf

A défaut d'accord entre l'employeur et la majorité du comité social et économique sur les mesures à prendre et leurs conditions d'exécution, l'inspecteur du travail est saisi immédiatement par l'employeur. L'inspecteur du travail met en oeuvre soit l'une des procédures de mise en demeure prévues à l'article L. 4721-1, soit la procédure de référé prévue aux articles L. 4732-1 et L. 4732-2.

# 4132-5 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

L'employeur prend les mesures et donne les instructions nécessaires pour permettre aux travailleurs, en cas de danger grave et imminent, d'arrêter leur activité et de se mettre en sécurité en quittant immédiatement le lieu de travail.

### service-public.fr

- > Un salarié peut-il refuser de travailler dans une situation dangereuse ? : Droits d'alerte et de retrait : conditions d'exercice
- > Qu'est-ce qu'un abandon de poste par un salarié dans le secteur privé ? : Droits d'alerte et de retrait : conditions d'exercice

n 682 Code du travail